

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2024/18

Portant règlementation de la circulation **Route de Pont-Audemer** Commune de Conteville

## Madame le Maire de Conteville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable de L'Unité Territoriale Ouest en date du 22 avril 2024

Vu la demande de La SAS BONE Travaux, 7 route de Thiberville 27230 ST AUBIN DE SCELLON

Considérant les travaux de création d'un plateau surélevé en entrée d'agglomération, route de Pont-Audemer.

## ARRETE

- Article 1 : A compter du lundi 29 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation en agglomération, route de Pont-Audemer, sera réglementée.
- Article 2 : Le lundi 29 avril, la circulation sera <u>alternée</u> sur décision de l'entreprise chargée des travaux et la vitesse limitée à 10 km.
- Article 3: Durant la journée du mardi 30 avril 2024, de 8 h à 19 h,

la traversée <u>sera interdite</u> entre l'église de Conteville et le panneau d'entrée d'agglomération, route de Pont-Audemer.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD 102, puis par la RD 180, puis par la RD 6178 dans les deux sens.

- Article 4 : La déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les abords du chantier.

Le stationnement aux abords des chantiers sera interdit à tout véhicule hormis ceux inhérents aux travaux en cours.

- Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- **Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :
  - ✓ L'entreprise BONE Travaux
  - ✓ Le maire de la Commune de Conteville

Fait à Conteville, 23 avril 2024

Le Maire, Mme LECERF Martine